Transport combiné rail-route appliqué au transport interurbain de marchandises.

2. Dénomination :

Acquisition d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve (caisse mobile ou semi-remorque à prise par pinces) dédiée au transport combiné rail-route (container maritime de type ISO exclu).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Codification de l'UTI effectuée par un opérateur de transport combiné rail-route.

Les voyages doivent se faire au départ ou à l'arrivée d'au moins un chantier de transport combiné localisé en France.

Relevé de trafic donnant le nombre de voyages réalisés en France par l'UTI concernée, sur une période d'essai de 12 mois consécutifs, à réaliser avant le dépôt de dossier de demande de CEE.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

LONGUEUR DE L'UTI	MONTANT EN kW/h cumac/voyage
≥ 9 m	16 000
< 9 m	8 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-01**

Formation d'un chauffeur de transport public routier à la conduite économique

1. Secteur d'application :

Transport public routier de voyageurs (autobus et autocars de ligne).

2. Dénomination :

Formation d'un chauffeur à la conduite économique lors d'une campagne menée sur un ou plusieurs réseaux de transports publics urbains ou interurbains.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La formation initiale, réalisée par une entreprise ou un organisme agréé, doit comporter :

– une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
– une partie pratique sur véhicule.

Les sessions de rappel doivent comporter la partie pratique, mais leur partie théorique pourra être allégée.

4. Durée de vie conventionnelle :

1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

TYPE DE VÉHICULE	MONTANT ANNUEL EN kWh cumac
Urbain (autobus)	3 000
Interurbain (autocar)	4 200

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-02**

Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économique

1. Secteur d'application :

Transport : flottes captives de plusieurs centaines de véhicules légers.

2. Dénomination :

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La formation initiale, réalisée par une entreprise ou un organisme agréé, doit comporter :

– une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
– une partie pratique sur véhicule.

Les sessions de rappel doivent comporter la partie pratique, mais leur partie théorique pourra être allégée.

4. Durée de vie conventionnelle :

1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

TYPE DE VÉHICULE	MONTANT EN kWh cumac
Véhicules particuliers gasoil	650
Véhicules particuliers essence	750
Véhicules utilitaires gasoil	900
Véhicules utilitaires essence	850